



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
 CS 82035  
 29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 21 février 2025, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

**Le jeudi 27 février 2025 à 20 h 00.**

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s**,

Mme Valérie DRÉAU (absente lors des votes des délibérations N° C-2025-02-27-12 et C-2025-02-27-13), **conseillère communautaire déléguée**,

M. Matthieu BÉRÉHOUC, Mme Gaëlle BERROU, M. Christian BODÉRE, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Laurent CAVALOC, M. Denis HÉMON (**suppléant de droit de M. AUBRÉE**) , M. Bruno JULLIEN, M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE (jusqu'à la délibération N° C-2025-02-27-01), Mme Fabienne LE GARS, M. Éric LE GUEN, M. Daniel LE PRAT, M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Christian LOUSSOUARN (jusqu'à la délibération N° C-2025-02-27-01), Mme Anne MADELEINE, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY

M. Yves CANÉVET à M. Laurent CAVALOC

Mme Lauriane CARROT à M. Cyrille LE CLEAC'H

M. Ronan CRÉDOU à Mme Gaëlle BERROU

Mme Michelle DIONISI à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU

M. Jean-Michel GAIGNÉ à M. Stéphane LE DOARÉ

Mme Estelle GUICHAOUA à Mme Fabienne LE GARS

Mme Marie-Pierre LAGADIC à Mme Valérie DRÉAU

M. Jean-Yves LE FLOC'H à Mme Nelly STÉPHAN

Mme Jocelyne LE RHUN à M. Jean-Marc BREN

Mme Lénaïg LOPÉRE à M. Christian BODÉRE

M. Christian LOUSSOUARN à M. Jean-Claude DUPRÉ (à partir de la délibération N° C-2025-02-27-02)

Mme Catherine MONTREUIL à Mme Danielle BOURHIS

Mme Maryannick PICARD à Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE (jusqu'à la délibération N° C-2025-02-27-01),

Mme Patricia WILLIÈME à M. Éric JOUSSEAUME

### Absents excusés :

M. Jean-Edern AUBRÉE

Mme Sonia BORDET

### Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, LANCRET, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Anne MADELEINE

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents	30, 28 au départ de M. LOUSSOUARN et de Mme LE GALL-LE BERRE, 27 en l'absence de Mme DRÉAU, 28 à son retour
Votants	44, puis 42, puis 40, puis 42

Date de la convocation : 21 février 2025  
 Date d'affichage : 21 février 2025  
 Date d'expédition du rapport : 21 février 2025



COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 27 février 2025	N° Acte : C-2025-02-27-11
Objet : Modification de droit commun n° 2 du PLU de Pont-l'Abbé – Bilan de la concertation préalable	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

Une procédure de modification de droit commun n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Pont-l'Abbé a été prescrite par un arrêté du président de la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) le 20 juillet 2023 en vue d'apporter des ajustements et modifications sur le règlement écrit et graphique et de créer de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

À la suite de la décision n° 2024-011521 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Bretagne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, la procédure de modification a été soumise à évaluation environnementale.

Une délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 est venue acter la réalisation de cette évaluation environnementale et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

La concertation préalable, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, s'est déroulée à la suite du conseil communautaire du 26 septembre 2024. La phase de réalisation de l'évaluation environnementale étant désormais achevée et le dossier prêt à être notifié aux personnes publiques associées, la concertation préalable est, de ce fait, terminée. Le conseil communautaire doit à présent délibérer sur son bilan.

### 1. Rappel des objectifs poursuivis par la concertation préalable

La concertation avait pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet :

- de prendre connaissance des modifications projetées du PLU ;
- de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications

### 2. Rappel des modalités d'organisation de la concertation préalable

La concertation préalable s'est déroulée à la suite du conseil communautaire du 26 septembre 2024. Elle a fait l'objet de diverses mesures de publicité permettant d'informer le public de l'objet de la concertation et des modalités de participation sur les différents supports et relais de communication de la communes et de la communauté de communes : publications sur le site internet de la mairie de Pont-l'Abbé et de la CCPBS, sur les réseaux sociaux (facebook de la CCPBS et de la commune, instagram de la CCPBS et application numérique de la commune), affichage sur les principaux sites concernés par la procédure de modification et sur les supports d'information communaux (mobilier urbain de communication et panneaux d'information), article dans les journaux du département (Le Télégramme et Ouest-France) et organisation d'une réunion publique.

Un dossier de concertation présentant les différents objets de modifications qu'il était prévu d'apporter au PLU de Pont-l'Abbé a été tenu à la disposition du public, durant toute la période de concertation préalable, en version papier au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé et au siège de la CCPBS et en version dématérialisée sur les sites internet de la CCPBS et de la commune.

Durant toute la phase de concertation préalable, toute personne intéressée pouvait communiquer ses observations et propositions sur le projet de modification :

- sur les registres de concertation papier tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé et au siège de la CCPBS ;
- par voie postale à l'adresse suivante : CCPBS – pôle aménagement-planification, 17 rue Raymonde-Folgoas-Guillou 29120 Pont-l'Abbé ;
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : [plucommunaux@ccpbs.fr](mailto:plucommunaux@ccpbs.fr)

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 27 février 2025	N° Acte : C-2025-02-27-11
Objet : Modification de droit commun n° 2 du PLU de Pont-l'Abbé – Bilan de la concertation préalable	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

### 3. Bilan de la concertation

La mise en œuvre des modalités de concertation est jointe à la présente délibération (annexe 1).

A l'issue de la période de concertation, cinq observations écrites ont été formulées de la part du public.

La réunion publique organisée le 03 décembre 2024 a par ailleurs été l'occasion de recueillir des observations orales sur le projet de modification.

En conclusion, s'agissant du bilan et de la prise en compte de la concertation dans le projet :

- les modalités de concertation préalablement définies ont été respectées et mises en œuvre tout au long de la démarche ;
- cinq observations du public ont été recueillies dans le cadre de cette concertation.

En conséquence, et dans la mesure où les observations formulées n'emportent pas de remise en cause particulière du projet, il convient de considérer comme favorable le bilan de la concertation menée jusqu'ici.

### 4. Poursuite de la procédure

Le projet de modification va être notifié aux personnes publiques associées (PPA) et à l'autorité environnementale qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre son avis. Il sera ensuite soumis à l'avis du public lors de l'enquête publique.

Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des observations formulées par les PPA ou lors de l'enquête publique sera ensuite soumis pour avis au conseil municipal de la commune de Pont-l'Abbé en application de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales puis pour approbation au conseil communautaire de la communauté de communes du Pays bigouden sud.

Considérant qu'il convient d'arrêter le bilan de la concertation préalable de la procédure de modification de droit commun n° 2 du PLU de Pont-l'Abbé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-57 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-7 et L.153-36 à L.153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Pont-l'Abbé approuvé le 17/10/2017 et modifié le 11/02/2020 ;

Vu l'arrêté n° A-2023-07-08 en date du 20 juillet 2023 prescrivant la procédure de modification de droit commun n° 2 du PLU de Pont-l'Abbé ;

Vu la décision n° 2024-011521 de la MRAe Bretagne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2024-09-26-09 en date du 26 septembre 2024 actant la réalisation d'une évaluation environnementale et définissant les modalités de concertation avec le public dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n° 2 du PLU de Pont-l'Abbé ;

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 27 février 2025	N° Acte : C-2025-02-27-11
Objet : Modification de droit commun n° 2 du PLU de Pont-l'Abbé - Bilan de la concertation préalable	Classification : 2.1 - Documents d'urbanisme

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- arrête le bilan de la concertation préalable sur le projet de modification de droit commun n° 2 du PLU de Pont-l'Abbé,
- autorise le président à poursuivre la procédure de modification.

Pour extrait conforme,

Le président,  
**Stéphane LE DOARÉ**

